

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

Caisse de Garantie du Logement Locatif Social

Décision n° 2022-12-6 du 12 décembre 2022 portant habilitation d'une organisation syndicale à désigner les représentants du personnel au comité social d'administration de la Caisse de garantie du logement locatif social

NOR : TREL2235953S
(Texte non paru au Journal Officiel)

La directrice générale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1er au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'Etat à la mer,

Décide :

Article 1^{er}

La Fédération Syndicale Unitaire (FSU), organisation syndicale élue au scrutin du 8 décembre 2022, est habilitée à désigner les représentants du personnel au comité social d'administration placé auprès de la directrice générale de la Caisse de garantie du logement locatif social.

Article 2

Un délai de trente jours est imparti à l'organisation syndicale FSU pour désigner les représentants du personnel, soit un titulaire et un suppléant, au comité social d'administration.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ainsi que sur le site internet de la CGLLS (www.cglls.fr).

Fait à Paris, le 12 décembre 2022.

Marianne LAURENT